

Si le projet d'une voie nouvelle de déplacement est retenu, le règlement des impôts ne peut pas être doublé en cette impôt sur un tronçon d'égout de longueur de 200 m de long, traversant à l'aveugle. Confirmez moi que ces travaux sont bien prévus budgétairement? Si non, la Chapelle deviendrait inhabitable.

De l'autre côté de la rue, nous prévoyons une route empruntée pour aller vers le nord de la parcelle 22b qui a vocation à la recevoir. Confirmez moi que c'est bien l'allée de l'été qui sera ouverte?

200 m avant la Chapelle se trouvent la Seine vois Pourquoi alors ne pas maintenir les accès actuels à la zone de la Chapelle et à la maison bourgeoise du Fay Rathan? La vitesse de 30 km/h usant était maintenant, ces accès n'auraient pas connu d'accident dans les 3 années passées, le trafic y était léger. On pourrait même y supprimer le tournant à gauche en utilisant le carrefour de la route des Vergues. Le tracé de l'emprise au trottoir vert est inacceptable dans la courbe 200 m en amont de la Chapelle car il engage 3 plots qui sont toute l'alimentation en eau des domaines de Fay Rathan.

Il y a là un ouvrage officiellement approuvé par le Préfet de la Seine en l'année 1860 pour une route de 6 m de largeur environ. Le passage à l'aveugle engage les plots et sans respect de la voie souterraine est un danger public et coupe toute l'eau agricole des domaines Fay Rathan et des Granges et servants?

Question (11) Quelles solutions offrez vous pour parer ce danger d'effondrement?

la forme  
 nord de  
 par un  
 déviation  
 zone  
 de 200 m  
 sur la  
 ligne  
 des  
 200 m  
 de  
 la  
 r